ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2009, OTTAWA (ONTARIO) Résolution 45 /2009

TITRE:	Organisation nationale de la santé autochtone
OBJET:	Santé
PROPOSEUR(E):	Wendell Metallic, mandataire, Première Nation de Listiguj, Qué.
COPROPOSEUR(E):	Mike Mitchell, Grand Chef, conseil Mohawk d'Akwesasne, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. La structure de gouvernance de l'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA) n'a jamais bénéficié de l'appui de l'Assemblée des Premières Nations (APN) en raison de son approche pan-autochtone (les membres sont l'APN, le Congrès des peuples autochtones (CPA), l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et l'Association des femmes autochtones du Canada);

B. Les Chefs en assemblée de l'APN ont adopté la résolution n° 104 en décembre 2004, qui conférait à l'APN le mandat de ne pas participer à des initiatives pan-autochtones et que l'APN devait travailler immédiatement avec le gouvernement du Canada à l'élaboration d'une approche propre aux Premières Nations pour examiner les questions touchant ces dernières;

C. Les Chefs en assemblée de l'APN ont adopté la résolution n° 42 en décembre 2007, dans laquelle ils ont déclaré que le Congrès des peuples autochtones était un organisme non légitime qui ne représentait en aucun cas les intérêts de nos Premières Nations, ni ceux de leurs citoyens;

D. L'APN est préoccupée par le degré d'imputabilité et de transparence dont fait preuve l'ONSA à l'égard de ses membres et des communautés des Premières Nations;

E. Les besoins en matière d'information et de recherche en santé des Premières Nations ont évolué au point de dépasser les capacités de l'ONSA, et que l'ONSA ne répond plus aux priorités des Premières Nation;

F. Le Comité des Chefs sur la santé (CCS) et le Comité exécutif de l'APN ont appuyé la mise sur pied d'une entité indépendante capable d'abriter l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (ERS).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Confèrent à l'Assemblée des Premières Nations le mandat de ne pas soutenir les activités de l'ONSA et de ne pas y participer jusqu'à ce que les questions et préoccupations récurrentes au sujet de la gouvernance aient été complètement réglées en vue d'appliquer une approche fondée sur les distinctions qui permettrait de répondre aux besoins en matière d'information et de recherche en matière de santé des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL